

**POUR SAVOIR SI VOUS ÊTES
ÉLIGIBLE, PRENEZ CONTACT
AVEC LE DÉPARTEMENT**

Direction des coopérations et du
développement des territoires
05 56 99 33 33
a.buffel@gironde.fr
gironde.fr/rebond33



REBOND33



AIDE INDIVIDUELLE À L'INSERTION
PROFESSIONNELLE PAR LA CRÉATION
ET REPRISE D'ACTIVITÉ

Cette aide individuelle a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle par la création et la reprise d'activités sur l'ensemble du territoire girondin.

Les Zones de revitalisation rurale (ZRR) et les Quartiers politiques de la ville (QPV) sont plus particulièrement concernés dans une logique de solidarité humaine et territoriale.

A QUI S'ADRESSE LE DISPOSITIF ?

- Bénéficiaire du RSA
- Travailleur handicapé
- Jeune de moins de 26 ans
- Demandeur d'emploi de longue durée, bénéficiaire de l'aide sociale départementale

COMMENT ÇA MARCHE ?

L'aide est calculée en fonction des investissements prévisionnels nécessaires au démarrage de votre projet avant la création ou reprise de votre activité.

QUELLES SONT LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ÉLIGIBLES ?

- Les diagnostics techniques et économiques, les études préalables
- Les frais d'immatriculation
- Les stages obligatoires de préparation à l'installation
- Les formations obligatoires qualifiantes (non prises en charge par ailleurs)
- Le petit matériel et les équipements nécessaires au démarrage
- Les logiciels professionnels, supports de communication, site internet
- Le stock de démarrage

Toutes ces dépenses devront avoir fait l'objet d'une facturation à la personne physique sollicitant l'aide Rebond33.

Les dépenses éligibles prises en compte sont celles réalisées prévisionnelles :

- Dans les 6 mois précédant l'immatriculation de l'activité
- Dans la première année suivant l'immatriculation de l'activité

SOUS QUELLES CONDITIONS D'ACCÈS ?

La demande est à formuler par courrier adressé au Président du Conseil départemental, **avant inscription** au Registre du commerce ou au Répertoire des métiers.

QUEL MONTANT PEUT REPRÉSENTER L'AIDE ?

L'aide individuelle, versée à la personne physique qui crée ou reprend une activité, varie selon les investissements nécessaires au démarrage.

Son montant est de **35% des dépenses éligibles HT, et plafonné à 5 000 €**. Les dépenses éligibles doivent être au minimum de **1 000 € HT**.

Un engagement mutuel

L'aide individuelle est décidée **sur consultation d'un comité** réunissant les professionnels de la création d'activités et de l'insertion professionnelle, chargée d'émettre un avis technique sur le projet.

En tant que porteur de projet, avec Rebond33, vous vous engagez dans **un accompagnement technique obligatoire**, effectué par l'une des structures d'accompagnement professionnel partenaire du Département de la Gironde.

COMMENT DÉPOSER SON DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Il s'agit tout d'abord de prendre contact avec le Département pour savoir si vous êtes bien éligible à cette aide. Ensuite, un dossier de candidature à remplir vous sera remis avec des documents justificatifs à fournir.